



CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents :

Votants et représentés :

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

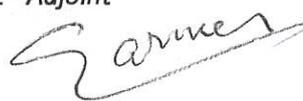
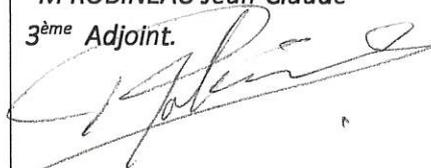
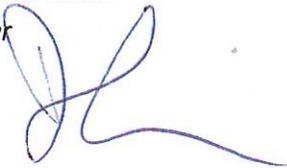
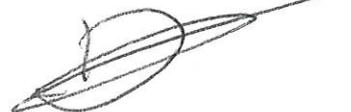
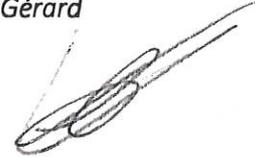
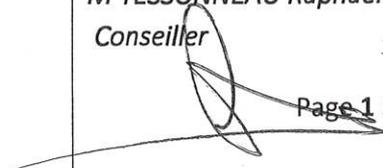


Vendredi 4 avril 2025 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre avril, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du : 31 mars 2025

Etaient présents :

M ARDOIN Stéphane Maire	M GARNIER Michel, 1 ^{er} Adjoint 	M BASSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint 
M ROBINEAU Jean-Claude 3 ^{ème} Adjoint. 	Mme ANSEL Nathalie 4 ^{ème} Adjointe 	Mme HERMANT Ingrid Conseillère
M REBORD Denis Conseiller 	Mme GUILLEMOT Sylvie, Conseillère 	M VIGNET Gilles, Conseiller
M DUPONT Francis Conseiller 	M LEAU Gérard Conseiller 	M BOUTHIER Christophe, Conseiller
M DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller 	Mme TOBAYAS Caroline Conseillère	M TESSONNEAU Raphaël Conseiller 

Etaient présents (sur page de garde, page 1) :

M. ARDOIN Stéphane, Maire,
M. GARNIER Michel, M. BASSE Jean-Pierre, M. ROBINEAU Jean-Claude, Mme ANSEL Nathalie,
Adjoints,
Mme GUILLEMOT Sylvie, M. DUPONT Francis, M. LEAU Gérard, M. DIAPHORUS Jean-Michel,
M. TESSONNEAU Raphaël, M. REBORD Denis Conseillers Municipaux.

Etait absent représentée :

Mme HERMANT Ingrid, représentée par Mme ANSEL Nathalie.

Etaient Absents:

Mme TOBAYAS Caroline, Conseillère, M. VIGNET Gilles, M. BOUTHIER Christophe conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr. ROBINEAU Jean-Claude est désigné pour remplir cette fonction, est également désigné pour présider autre que le Maire au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Monsieur le Maire donne Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 Février 2025, adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- 01- Comptes financiers uniques de l'exercice 2024,**
- 02- Affectation du résultat 2024,**
- 03- Vote des taux de fiscalité,**
- 04- Etude et vote du Budget principal et budgets annexes 2025,**
- 05- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57,**
- 06- Convention pour la boucle cyclable reliant les rives de la boutonne à la flow vélo,**
- 07- Questions diverses.**

Délibération des dossiers comme suit :

01 - COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'EXERCICE 2024 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 742 de la Loi de finance de 2019, modifié,
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le compte financier unique de la Commune de les Nouillers,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, des taux, des contributions et produits afférents.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le compte financier unique pour l'exercice du budget 2024 de la commune de les Nouillers.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ; M. le Maire présente au Conseil, le tableau des comptes financiers unique pour l'exercice 2024, le budget et des Budgets annexes de la commune.

Après que Monsieur le Maire ayant quitté la salle des délibérations, conformément à la Loi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29, le Doyen des membres de l'assemblée, est proposé pour assurer la présidence de la séance et demande aux membres du Conseil de se prononcer à main levée pour le vote du Compte Administratif et Budget principal, des budgets annexes et des décisions modificatives de l'exercice de Gestion 2021 de la Commune.

Considérant l'avis de la commission des finances,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières entre les écritures du compte administratif et celle du compte de gestion,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Claude Robineau, délibérant sur les comptes financier unique de l'exercice 2024 dressés par Monsieur le Maire, Stéphane ARDOIN.

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune, budgets annexes et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté à main levée, des présents et votants :

Donne acte, à l'unanimité de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, résumés dans les tableaux ci-dessus.

Résultat du vote : A l'unanimité (12 voix / 12 – non 0).

Le Conseil considère que Monsieur Stéphane ARDOIN, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances du Budget de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Les résultats de clôture des comptes financiers de l'exercice 2024, s'établissent comme suit :

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTUÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2024	*	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I Budget principal					
Investissement	-80 152,92 €		116 381,57€		36 228,65 €
Fonctionnement	125 779,72 €	81 000,00 €	36 314,76 €		81 094,48 €
TOTAL I	45 626,80 €	81 000,00 €	152 696,33 €		117 323,13 €

Budget interv. éco					
Investissement	-62 321,24 €		41 659,42 €		20 661,82 €
Fonctionnement	1 243,58 €	1 243,58 €	605,26 €		605,26 €
Sous total					
Budget Lot. Port Laroche					
Investissement	8 294,46 €		-56 213,67 €		-47 919,21 €
Fonctionnement	-1 609,67 €		43 283,41 €		41 673,74 €
Total II					
Lotiss. Rue des Lilas					0
Investissement	0,00 €		0,00 €		0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €		0,00 €
Sous total					
iii					

				0
				0
				0
Total III				0

TOTAL GLOBAL I+II	54 392,87 €	1 243,58 €	29 334,42 €	-26 302,03 €
-------------------	-------------	------------	-------------	--------------

A l'issue du vote, Monsieur le Maire a repris la présidence du Conseil.

02 - BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES:

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	81 371,24 €
	Réalisé	73 608,90 €
	Reste à réaliser	0,00 €
RECETTES	Prévu	81 371,24 €
	Réalisé	52 947,08 €
	Reste à réaliser	0,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	6 500,00 €
	Réalisé	5 109,26 €
	Reste à réaliser	0,00 €
RECETTES	Prévu	6 500,00 €
	Réalisé	5 714,52 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice.		
INVESTISSEMENT		-20 661,82
FONCTIONNEMENT		605,28
Résultat Global		-20 056,65

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 :

M. le Maire expose aux membres du conseil, l'affectation des résultats 2024 sur le budget 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	605,26 €
Résultat reporté en fonctionnement	81 094,48 €
Résultat investissement reporté :	36 228,65 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	117 323,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal des présents et des votants, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

02- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNE ET BUDGET ANNEXE :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget.
Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique du budget de la commune et budgets annexes 2024, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu le compte financier unique du budget de la Commune et budgets annexes 2024 approuvé précédemment,

Il est proposé d'affecter, les résultats comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	497 512,92 €
	Réalisé	210 302,68 €
	Reste à réaliser	82 327,11 €
RECETTES	Prévu	497 512,92 €
	Réalisé	246 531,33 €
	Reste à réaliser	50 587,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	646 194,72 €
	Réalisé	535 853,47 €
	Reste à réaliser	0,00 €
RECETTES	Prévu	646 194,72 €
	Réalisé	616 947,95 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
INVESTISSEMENT		36 228,65 €
FONCTIONNEMENT		81 094,48 €
Résultat Global		117 323,13 €

03 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, l'évolution de la fiscalité ainsi que la base prévisionnelle 2025 avec taux 2024.

TOTAL PRODUITS FISCAUX	T.H.R.S.		Bases 024	Bases prévisionnelles 2025 avec taux 2024	Hypothèse Evolution des taux 2%
		Bases	110 455	95 200	95 200
		Tx commune	11,54%	11,54%	11,77%
		Prod. TH Second.	12 747	10 986	11 200
	T.F.B.	Bases	577 316	593 200	593 200
		Tx commune	37,75%	37,75%	38,51%
		Produit T.F.B.	217 937	223 933	228 412
	T.F.N.B.	Bases	106 001	107 600	107 600

		Tx commune	36,78%	36,78%	27,52%
		Produit T. F. N. B.	38 7987	39 575	40 367
	Total	Des produits	269 670	274 494	279 984
		Alloc compensa.	11 611	11 787	11 787
		Coefficient coore	-40 408	-41 590	-41 590
		Pylone	3 074	3 235	3 235
			243 947	247 926	253 416

En application combinée des dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B indéciés et 1639 A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année. Depuis 2023, le taux de TH (les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant la revalorisation des bases fiscales par la Loi de finances de 1,7 %,

Considérant que le budget primitif 2025 est élaboré dans un contexte financier contraint,

Considérant que le Syndicat CYCLAD informe d'une hausse de 30 % des contributions pour la collecte et le traitement des ordures ménagères,

Il est proposé un maintien des taux de fiscalité directe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix sur 11 voix) ;

- De maintenir les taux d'imposition communaux et fixe pour l'année 2025 les taux de référence la fiscalité directe locale de la manière suivante ;

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1154 %,

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,75 %,

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,78 %.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259COM.

04 - BUDGET ET BUDGET ANNEXES – BUDGET PRIMITIF – COMMUNE – 2025.

Vue d'ensemble Dépenses et Recettes de fonctionnement.

Procédant au règlement du Budget 2024 : Monsieur le Maire propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et de Budgets annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 20 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est présenté également aux membres du Conseil, le tableau des Dépenses & Recettes de fonctionnement du budget 2024 ainsi que le budget primitif 2025 dont le tableau est résumé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				B.P 2025
	Budget	Réalisé	Solde	%	Budget en €
011- Charges à caractères général	180 932,00	133 714,17			183 150,00
012-charges de personnel et frais assimilés	191 400,00	190 959,19			189 630,00
042- Opérations d'ord. de transf. entre sect.	21 000,00	12 058,60			21 000,00
65-Autres charges de gestion courante	191 150,54	191 103,97			153 355,00
66-Charges financières	8 365,00	8 007,97			7 500,00
67-Charges spécifiques	7 035,00	0,00			7 035,00
023- virement à la section d'investissement	46 312,18	0,00			40 468,66
TOTAL GENERALDEPENSES	646 194,72	535 853,90			602 138,66

RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2 024	Réalisé 2024	Solde	%	Budget P. 2025
013 – Atténuations de charges.	14 500,00	13 472,57			1 000,00
70 – Prod. des services ,domaine et vente div.	42 162,00	41 625,65			40 379,00
73– Ipôts et Taxes	139 279,00	125 278,92			113 638,61
731 – Impositions directes	231 662,00	232 223,00			236 139,00
74 – Dotations et participations	135 212,00	135 114,61			133 537,00
75 – Autres Produits de gestion courante	29 500,00	24 404,73			17 000,00
76 –Produits financiers	0,00	48,75			50,00
77 –Produits spécifiques	9 100,00	0,00			9 100,00
002- Excédent de fonctionnement reporté	44 779,72	44 779,72			51 295,05
TOTAL GENERAL	646 194,72	616 947,295			602 138,66

LES BUDGETS DES LOTISSEMENTS :

BUDGET : LOTISSEMENT DU PORT LAROCHE.

	FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	REALISATION 2024	Proposition 2025
	DEPENSES			
	Déficit reporté	1 609,67 €	1 609,67 €	
71355	Stocks	48 000,00 €	41 705,54 €	
6045	Etudes			
605	Travaux	2 250,00 €	2 240,33 €	
608	Reprise	2 363,67 €	2 363,67 €	
627	Service Bancaire	30,00 €	30,00 €	
658	Autres	5,00 €	1,80 €	
6611	Intérêts des emprunts	2 495,00 €	2 363,67 €	
	TOTAL DEPENSES	58 763,34 €	50 314,68 €	0,00 €
	RECETTES			
	EXCEDENT			
7015	Vente des lots			
71355	Variation stocks FI	48 000,00 €	47 919,21 €	
70878	Autres	6 389,67 €	41 705,54 €	
796	Reprise	2 363,67 €	2 363,67 €	
	TOTAL RECETTES	56 763,34 €	91 988,42 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES			
10	Dotation			
3555	Variation Stock FI		47 919,21 €	
1641	Emprunts	50 000,00 €	50 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	50 000,00 €	87 919,21 €	0,00 €
	RECETTES			
	EXCEDENT	8 294,46 €	8 294,46 €	
1323	SUBVENTION	41 705,54 €	41 705,54 €	
	TOTAL DES RECETTES	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT :

41 673,74 €

0,00 €

SOLDE INVESTISSEMENT :

-47 919,21 €

0,00 €

Equilibre budget:

-6 245,47 €

,,00 €

BUDGET : LOTISSEMENT RUE DES LILAS.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	REALISATION 2024	Proposition 2025
	Déficit reporté			
71355	Stocks			
6045	Etudes	20 000,00 €		30 000,00 €
605	Travaux	20 000,00 €		30 000,00 €

608	Reprise			
627	Service Bancaire			
658	Autres			
6611	Intérêts des emprunts			
	TOTAL DEPENSES	40 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	RECETTES			
	EXCEDENT			
7015	Vente des lots			
71355	Variation stocks FI	40 000,00 €		50 000,00 €
74741	Commune			
	TOTAL RECETTES	40 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	INVESTISMENT			
	DEPENSES			
	Déficit reporté			
10	Stocks			
3555	Variation Stock FI	40 000,00 €		50 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	40 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	RECETTES			
	Excédent			
10	Avance commune			
1641	Emprunts	40 000,00 €		50 000,00 €
3555	Stocks			
	TOTAL DES RECETTES	40 000,00 € €	0,00 €	50 000,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT : 0,00 €
 SLDE INVESTISSEMENT 0,00 €
 Equilibre budget 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des présents et votants, 12 pour /12, Adopte le budget général de la Commune et les budgets annexes pour l'année 2025, selon l'instruction comptable M57, par nature ;

- Au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- Par le chapitre avec définition d'opérations, pour la section d'investissement,
- Avec reprise des résultats 2024.
- Donne tout pouvoir à monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INTERVENTION ECONOMIQUE – CA 2024 et BP 2025.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le tableau des dépenses section fonctionnement et des Recettes section fonctionnement du Budget comme suit :

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	Total Budget 2024	Réalisation 2024	Budget P. 2025
61522	Bâtiments publics	4 485,00	3 497,10	1000,00
6156	Maintenance	0,00	320,00	
617	Etudes et recherches	0,00	191,67	
627	Services bancaires et assimilés	180,00	180,00	
65888	Autres	5,00	0,07	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	930,00	920,42	2 500,00
023	Virement à la sect. d'investissement	900,00	0,00	7 500,00
	Total Général	6 500,00	5 109,25	11 400,00

RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	Total Budget 2024	Réalisé 2024	Budget P. 2025
752	Revenus des immeubles	6 500,00	5 714,52	11 400,00
	Total général	6 500,00	5 714,52	11 400,00

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Articles	Désignation	Total Budget 2024	Réalisé 2024	Budget P. 2025
1641	Emprunts en euros	6 350,00	6 347,66	8 500,00
2158	Autres install., matériel et outillage	2 000,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles	10 700,00	4 940,00	3 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	62 321,24	62 321,24	20 661,82
	Total Général	81 371,24	73 608,90	32 161,82

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

Articles	Désignation	Total Budget 2024	Réalisé 2024	Budget P. 2025
1068	Excédents de fonctionnement Cap.	1 243,58	1 243,58	605,26
1323	Départements	22 107,00	11 053,50	11 053,50
1641	Emprunts en euros	57 120,66	40 000,00	12 603,06
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	650,00	
021	Virement de la section de fonct.	900,00	0,00	7 900,00
	Total Général	81 371,24	52 947,08	32 161,82

Après en avoir délibéré, le conseil, approuve à l'unanimité des présents votants, le budget présenté.

05- FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57.

Monsieur le Maire présente son exposé aux membres du Conseil, le projet délibération de la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur les budgets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération 6 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité pour la mise en place de ce projet cité. Vote par 12 voix /12 1voix.0 contre.

Article 1- Autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, pour le budget principal de la commune et l'ensemble des budgets annexe 2025.

Article 2 – Précise que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

06 – CONVENTION POUR LA BOUCLE CYCLABLE RELIANT LES RIVES DE LA BOUTONNE A LA FLOWVELO ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à la réalisation du cheminement de la boucle cyclable des rives de la boutonne, à la Flow vélo, une convention sera présentée entre les parties communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté à l'unanimité ce concept sportif.

07 – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil, que le parc des extincteurs des bâtiments communaux doit être en partie renouvelé.

Considérant que la société qui avait la charge de la maintenance à ce jour a des prestations trop onéreuses.

En conséquence, nous allons traiter avec un nouveau fournisseur (*Société Emis-sécurité-incendie, 2 rue de la géothermie, ZA Croix Fort, 17220 Saint Médard d'Aunis. Tél 05 46 35 19 90*).

Le Conseil prend acte.

DEFIBRILATEUR :

Le défibrillateur situé sur le mur de l'église face à la salle des fêtes est actuellement hors d'usage, nous allons contacter un nouveau fournisseur afin d'avoir un devis, pour un nouveau matériel à usage Adulte et Enfants.

Le Conseil prend acte.

-CEREMONIE DU 8 MAI 2025. (REPAS DU 3^{ème} AGE).

Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du conseil, que la cérémonie du 8 mai 2025 aura lieu à partir de 10 h 30 au monument aux morts.

Des remises de médailles de citoyen d'honneur pour deux de nos concitoyens. (Mme CHIRON Gisèle et M. JULLIEN Yves).

A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la population présente, puis nos Aînés seront conviés à un repas qui leur sera offert à la salle des Fêtes par la Municipalité.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Maire clôt les débats, et lève la séance à vingt et une heure.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président de séance :

Fait à LES NOUILLERS le 4 Avril 2025

M. ARDOIN Stéphane, Maire

Mr ROBINEAU Jean-Claude,
Adjoint
Secrétaire de séance

